



Conseil départemental de la Manche
11 octobre 2021 à 17 H 00
Présentation des candidatures

Saint-Jean-de-la-Haize



Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

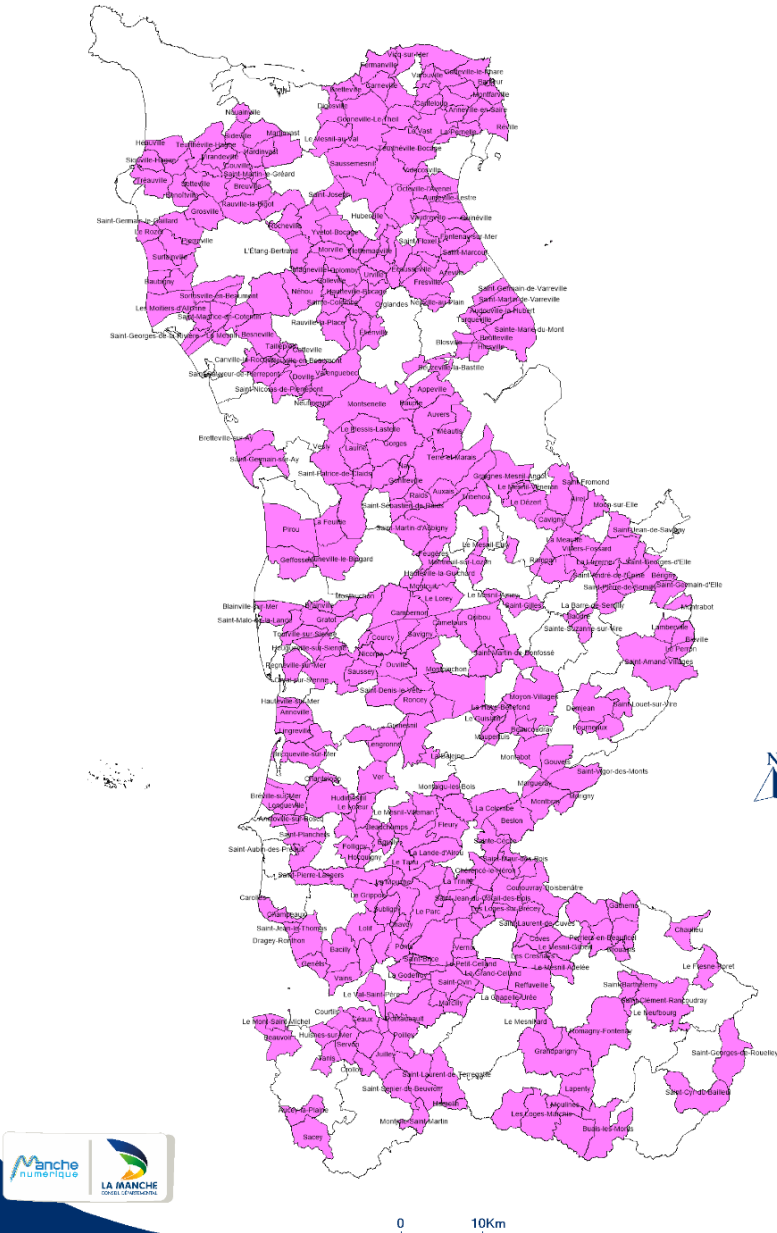
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

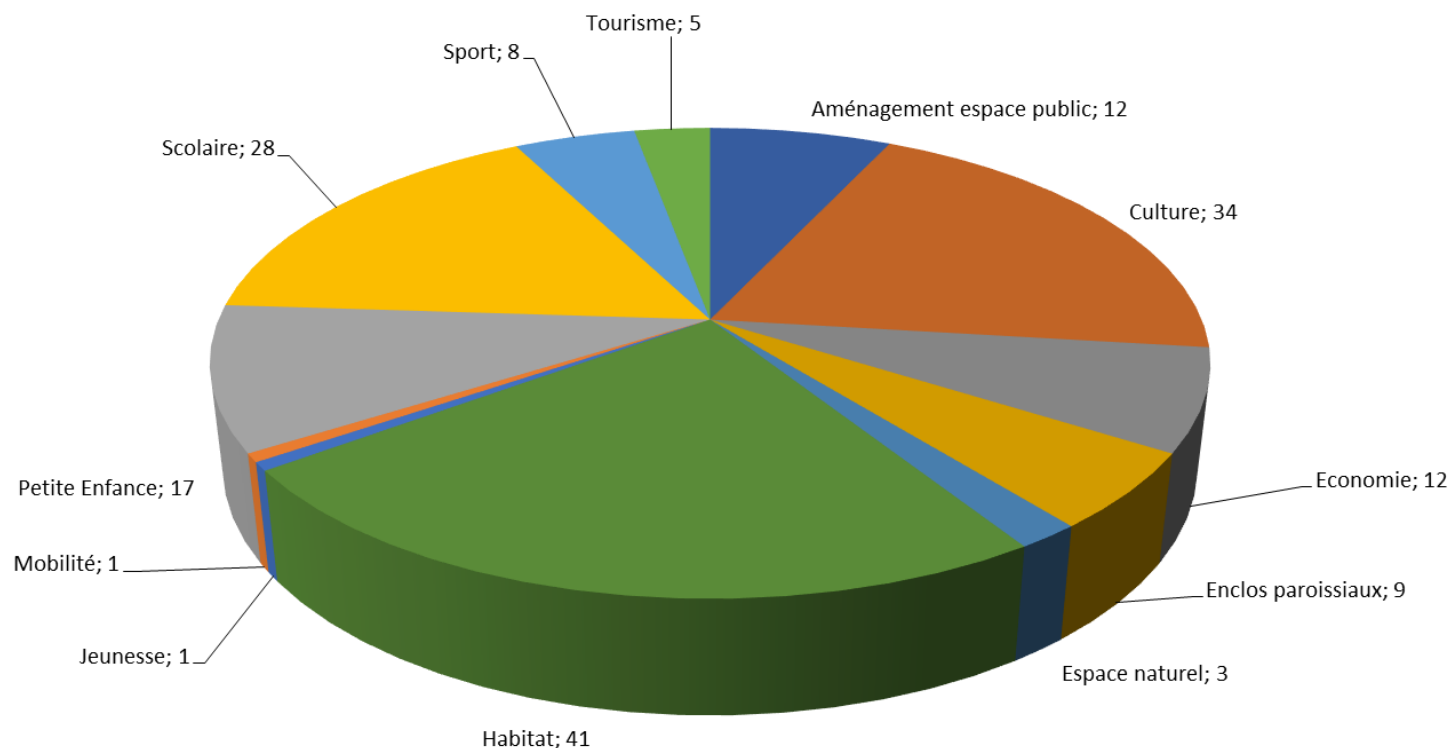
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à septembre 2021)

- 141 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 8 FIR 2)
- 171 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 42,5 millions d'euros d'investissements
- 8,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,84 millions d'euros votés (119 dossiers) pour 4,07 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

SAINT JEAN-DE-LA-HAIZE

Réhabilitation du logement communal



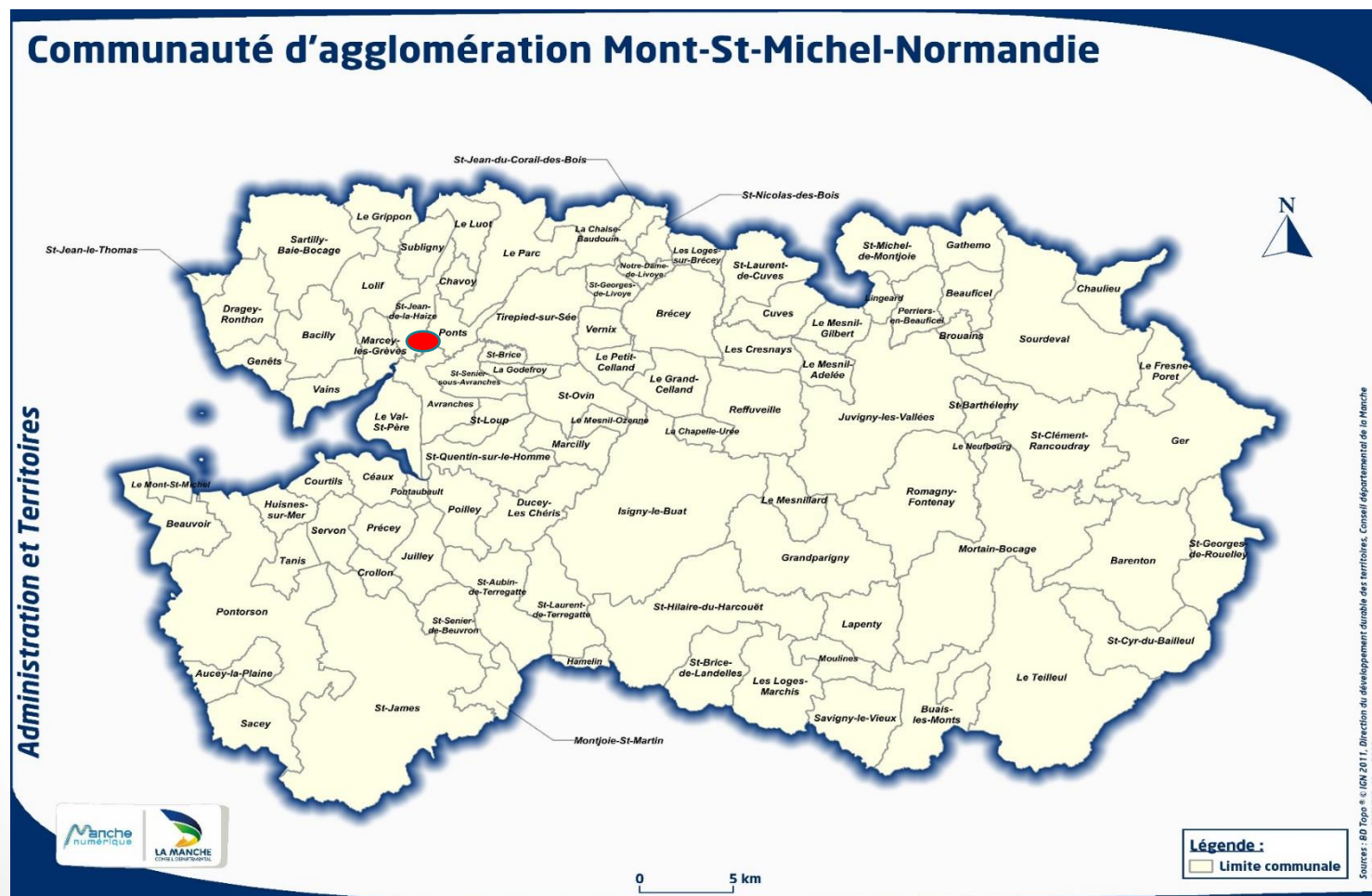
Éléments clés

Population DGF : 533 habitants

EPCI : Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie

Canton : Avranches

Localisation de la commune



Contexte

Saint-Jean-de-la-Haize se situe dans le prolongement immédiat de la zone urbaine d'Avranches et au pied du centre hospitalier. Le réseau autoroutier a été réalisé en 2003 et aujourd'hui une seconde phase est terminée par le contournement de Marcey-les-Grèves, générant un flux important de population qui traverse la commune. Elle a connu une croissance de sa population, dotée d'un fort potentiel au niveau de l'habitat, elle peut ainsi répondre à la forte demande.

Descriptif du projet

Les travaux consistent en la création d'un logement dans l'ancien logement situé au-dessus de la mairie. Ce logement est vacant depuis de nombreuses années, car devenu insalubre. Le mode de chauffage de cette bâtisse était une chaudière à fioul. Elle sera remplacée par un mode de chauffage permettant un gain énergétique. Les menuiseries extérieures seront remplacées. Un réagencement des pièces sera fait afin de réaliser des cloisons intérieures isolantes. Un escalier extérieur permettra d'accéder à ce futur logement.

Les travaux sont essentiellement des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti et la redistribution des pièces pour la création de ce logement.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 17 mai 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 18 décembre 2020

Travaux : Début des travaux : septembre 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 146 975€ TTC

Base éligible : 115 578 € TTC

TRAVAUX DE REFECTION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL AU-DESSUS DE LA MAIRIE
SITUE EN CENTRE BOURG, A COTE DE LA SALLE
POLYVALENTE



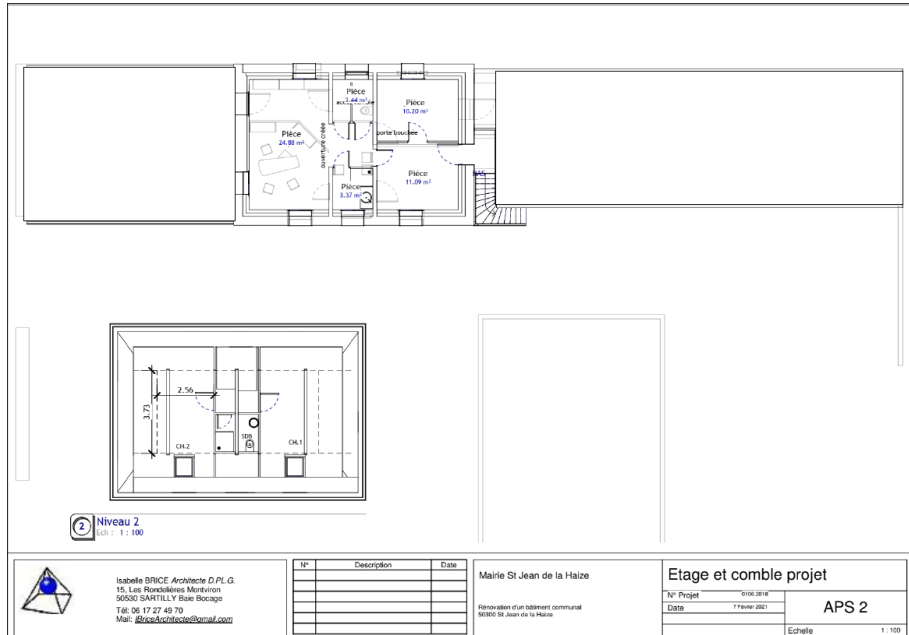
Rénovation énergétique : remplacement des menuiseries extérieures, isolation, remplacement du moyen de chauffage, création d'un escalier extérieur indépendant.



Isolation intérieure et extérieure, remplacement de la chaudière à fioul, réfection de la chaudière pour éviter les déperditions de chaleur, remise aux normes : électricité, plomberie

Insalubrité des murs, humidité





Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'habitat

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

53 300€

(sur la base d'une
population DGF de
533 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

50% du montant des
dépenses éligibles
(sur 80% du montant
estimatif en raison de
la déduction
forfaitaire de recettes
à hauteur de 20%)

SUIVI DOSSIER

Validation de la
candidature en
commission permanente
du 17 mai 2021

Validation de la
subvention définitive en
commission permanente
dans les 2 ans suivant la
validation de la
candidature sur
présentation d'un
dossier au stade des
appels d'offres

Jean Morin
Président du conseil départemental

Alain NAVARRET
Vice-président du Conseil départemental
en charge des territoires et des filières
locales

Sylvie GUERALT
Maire de Saint-Jean-de-la-Haize

Michel de BEAUCOUDREY
Conseiller départemental en charge de la
politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Catherine BRUNAUD-RHYN
Conseillère départementale du canton
d'Avranches

Antoine DELAUNAY
Conseiller départemental du canton
d'Avranches